

### RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit  
Identification du mélange:  
Dénomination commerciale: T52AL
- UFI: AMEP-M1Y7-CJ4T-AR0K
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées  
Usage recommandé :  
Liquide de nettoyage pour impression jet d'encre  
Usages déconseillés :  
Utilisations autres que celles recommandées ci-dessus
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité  
Fournisseur:  
EPSON EUROPE B.V.  
Azie building, Atlas ArenA, Hoogoorddreef 5, 1101 BA Amsterdam  
Zuidoost The Netherlands  
Phone number: +31-20-314-5000  
Personne chargée de la fiche de données de sécurité:  
chemicals@epson.eu  
Date: 09/12/2025  
Révision: 1.0
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence  
INRS France; +33 (0)1 45 42 59 59  
Antigif Belgisch; +32 (0)70 245 245

### RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange  
Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :  
 Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.
- Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :  
Aucun autre danger
- 2.2. Éléments d'étiquetage  
Pictogrammes de danger:  

- Attention
- Mentions de danger:  
H315 Provoque une irritation cutanée.
- Conseils de prudence:  
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- Dispositions spéciales:  
Aucune
- Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:  
Aucune

### 2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration  $\geq$  0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

| Qté          | Nom                         | Numéro d'identif.                                                 | Classement par catégorie                                                                                     |
|--------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 50% ~<br>65% | Bis(2-ethoxyethyl)<br>ether | CAS: 112-36-7<br>EC: 203-963-7<br>REACH No.: 01-21199699<br>46-13 |  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 |

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

## RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.  
La combustion produit de la fumée lourde.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles

Valeurs limites d'exposition DNEL

Bis(2-ethoxyethyl) ether - CAS: 112-36-7

Travailleur industriel: 5.96 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine

Travailleur industriel: 1.71 mg/kg/day - Exposition: Orale humaine

Travailleur professionnel: 50.05 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine -

Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 3.43 mg/kg/day - Exposition: Cutanée humaine -  
Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

Bis(2-ethoxyethyl) ether - CAS: 112-36-7

Cible: Eau douce - valeur: 0.001 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.007 mg/kg

Cible: Eau marine - valeur: 0.0001397 mg/l

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0006778 mg/kg

Cible: Air - valeur: 0.000001105 03

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Aucun

#### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Risques thermiques :

Aucun

#### 8.2.3. Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                                              |                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Couleur:                                                                     | clair                                                  |
| Odeur:                                                                       | légère                                                 |
| Point de fusion/congélation:                                                 | Aucune donnée disponible                               |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | Aucune donnée disponible                               |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion:                                | Aucune donnée disponible                               |
| Point éclair:                                                                | 70 °C / 158 ° F<br>(méthode en vase clos, ASTM D 3278) |
| Température d'auto-inflammabilité :                                          | Aucune donnée disponible                               |
| Température de décomposition:                                                | Aucune donnée disponible                               |
| pH :                                                                         | Aucune donnée disponible                               |
| Viscosité cinématique:                                                       | Aucune donnée disponible                               |
| Hydrosolubilité:                                                             | Soluble                                                |
| Pression de vapeur:                                                          | Aucune donnée disponible                               |
| Densité et/ou densité relative:                                              | 0.9 ~ 1.1<br>Gravité spécifique (densité relative)     |
| Densité de vapeur relative:                                                  | Aucune donnée disponible                               |
| Caractéristiques des particules:                                             | Pas important                                          |

### 9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

### RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité  
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique  
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses  
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter  
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles  
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux  
Aucun.

### RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

f) cancérogénicité:

Ne contient pas de substances cancérogènes (Réf. 1)

g) toxicité pour la reproduction:

Ne contient pas de toxicité pour la reproduction ni de substances toxiques pour le développement (Réf. 2)

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Bis(2-ethoxyethyl) ether - CAS: 112-36-7

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 4970 mg/kg

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin non-irri.

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandées par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

- 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

### RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

- 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations toxicologiques sur le produit :

Aucune donnée disponible

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Bis(2-ethoxyethyl) ether - CAS: 112-36-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 10000 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 6600 mg/l - Durée h: 96

- 12.2. Persistance et dégradabilité  
Aucune donnée disponible
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation  
Aucune donnée disponible
- 12.4. Mobilité dans le sol  
Aucune donnée disponible
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB  
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien  
Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$
- 12.7. Autres effets néfastes  
Aucun

### RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets  
Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

### RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification  
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU  
Aucune donnée disponible
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport  
Aucune donnée disponible
- 14.4. Groupe d'emballage  
Aucune donnée disponible
- 14.5. Dangers pour l'environnement  
Aucune donnée disponible
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
Aucune donnée disponible
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI  
Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)  
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013  
Règlement (EU) n° 2020/878  
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)  
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)  
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)  
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)  
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)  
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)  
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)  
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H315 Provoque une irritation cutanée.

| Classe de danger et catégorie de danger | Code  | Description                     |
|-----------------------------------------|-------|---------------------------------|
| Skin Irrit. 2                           | 3.2/2 | Irritation cutanée, Catégorie 2 |

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 | Méthode de classification |
|------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Skin Irrit. 2, H315                                        | Méthode de calcul         |

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne  
 PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

- Réf. 1 ·CIRC Monographs on the Evaluation Carcinogenic Risks to Humans (CIRC: Centre international de Recherche sur le Cancer)  
 ·Journal of Occupational Health (JOH) (Société Japonaise de Santé Professionnelle (JSOH))  
 ·TLVs and BEIs (ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists)  
 ·IRIS Carcinogenic Assessment (IRIS: Integrated Risk Information System of US EPA)  
 ·National Toxicology Program (NTP) Report on Carcinogens (USA)



- Annexe VI du RÈGLEMENT (CE) N o 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- MAK und BAT Werte Liste (DFG: German Research Foundation)
- TRGS 905, Verzeichnis krebserzeugender, keimzell mutagener oder reproduktionstoxischer Stoffe (AGS: Committee on Hazardous Substances, Germany)
- Réf. 2 ·Annexe VI du RÈGLEMENT (CE) N o 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- TRGS 905, Verzeichnis krebserzeugender, keimzell mutagener oder reproduktionstoxischer Stoffe (AGS: Committee on Hazardous Substances, Germany)

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche de données de sécurité annule et remplace toute édition précédente.

|             |                                                                                                                              |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADR:        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.                                   |
| CAS:        | Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).                                      |
| CLP:        | Classification, Etiquetage, Emballage.                                                                                       |
| DNEL:       | Niveau dérivé sans effet.                                                                                                    |
| EINECS:     | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.                                                        |
| ETA:        | Estimation de la toxicité aiguë, ETA                                                                                         |
| ETAmélange: | Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)                                                                                   |
| GefStoffVO: | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.                                                                        |
| GHS:        | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.                                          |
| IATA:       | Association internationale du transport aérien.                                                                              |
| IATA-DGR:   | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). |
| ICAO:       | Organisation de l'aviation civile internationale.                                                                            |
| ICAO-TI:    | Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).                                     |
| IMDG:       | Code maritime international des marchandises dangereuses.                                                                    |
| INCI:       | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.                                                                     |
| KSt:        | Coefficient d'explosion.                                                                                                     |
| LC50:       | Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.                                                              |
| LD50:       | Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.                                                                       |
| PNEC:       | Concentration prévue sans effets.                                                                                            |
| RID:        | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.                                    |
| STEL:       | Limite d'exposition à court terme.                                                                                           |
| STOT:       | Toxicité spécifique pour certains organes cibles.                                                                            |
| TLV:        | Valeur de seuil limite.                                                                                                      |
| TWA:        | Moyenne pondérée dans le temps                                                                                               |
| WGK:        | Classe allemande de danger pour l'eau.                                                                                       |